

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

-----  
**DÉCISION**  
-----

numéro
<b>CCDC_230417_045</b>

portant sur

---

## **MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES RÉSURGENCE SAISON ET FESTIVAL DES ARTS VIVANTS**

---

Le Président de la communauté de communes Lodévois et Larzac,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en particulier les articles :

- L.2122-22 et L.2122-23,

- R.1617-1 à R.1617-18 relatif à la création des régies de recettes, des régie d'avances et des régies d'avances et de recettes des collectivités locales et des établissements publics locaux,

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et en particulier les articles 22 et 22-1,

**VU** la décision du Président n°CCDC\_190327\_033 du 27 mars 2019 portant modification de la régie de recettes Résurgence Saisons des arts vivants,

**VU** le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

**VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 3 avril 2023,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'intégrer de nouvelles recettes,

### **DÉCIDE**

- **ARTICLE 1** : de modifier l'article 6 de la décision n°CCDC\_190327\_033 susvisée en vu d'ajouter les recettes dites « du chapeau » liées à la participation libre des spectateurs à l'occasion des spectacles programmés sur le territoire de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

- **ARTICLE 2** : De préciser que les autres articles de la décision n°CCDC\_190327\_033 susvisée restent inchangés,

- **ARTICLE 3** : De dire que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité,

Fait à Lodève, le dix sept avril deux mille vingt-trois,

Le Président  
Jean-Luc REQUI